Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D1_6CM2025129-DE

Le **mardi 9 décembre 2025, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.6 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 – Divers
OBJET : SDIS – Convention pluriannuelle surveillance plage 2026 - 2028	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.
Gaëlle BERROU expose que dans le cadre du dispositif de surveillance des baignades pour la période 2026-2028, la commune est sollicitée par le SDIS 29 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour assurer la surveillance de la zone de baignade sur le site de La Torche. La transmission anticipée de la convention pluriannuelle 2026-2028 tient compte du contexte électoral municipal de 2026.

En effet, il est nécessaire que le SDIS 29 connaisse au plus vite le nombre de postes de nageurs-sauveteurs à pourvoir sur chaque territoire pour procéder aux recrutements.

Pour rappel, le montant de la prestation pour la saison 2025 s'élève à 35 088 €.

Suite à la réunion du 8 décembre 2025, il est prévu une organisation identique pour les années 2026, 2027 et 2028. Les coûts seront revalorisés d'environ 2 %.

La baignade sera surveillée durant les mois de juillet et août par 5 à 6 nageurs-sauveteurs ; le nombre sera modulé en début et fin de saison selon le calendrier établi préalablement entre les parties. Les caractéristiques du dispositif feront l'objet d'un arrêté municipal.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** le Maire à signer la convention pluriannuelle de surveillance de plage 2026 – 2028 avec le SDIS 29 et les éventuels avenants à venir ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.